

# **Compagnie Générale de Géophysique – Veritas SA (CGGVeritas SA)**

Rapport des Commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ou de diverses valeurs  
mobilières avec maintien ou suppression du droit  
préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 4 mai 2011  
(Treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et  
dix-neuvième résolutions)

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS PARIS B 784 824 153

## **ERNST & YOUNG et Autres**

41, RUE YBRY - 92576 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

# **Compagnie Générale de Géophysique – Veritas SA (CGGVeritas SA)**

Siège Social : 33, avenue du Maine 75015 PARIS  
Société Anonyme au capital de 60.701.310€  
N° Siret : 969 202 241 00168

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 4 mai 2011  
(Treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et  
dix-neuvième résolutions)

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Compagnie Générale de Géophysique – Veritas, et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (treizième résolution),
  - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (quatorzième résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce,
  - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 15% du capital social (quinzième résolution),

- de l'autoriser, par la seizième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux quatorzième et quinzième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social,
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au directeur général, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-neuvième résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 30 M€ au titre des treizième, quatorzième, quinzième, dix-huitième et vingtième résolutions, étant précisé que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 9 M€ au titre des quatorzième et quinzième résolutions,

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 200 M€ au titre des treizième, quatorzième, quinzième et vingt-sixième résolutions, étant précisé que le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 360 M€ au titre des quatorzième et quinzième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux treizième, quatorzième et quinzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-septième résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission de titre de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des quatorzième, quinzième et seizième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des treizièmes et dix-neuvième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les quatorzième, quinzième et seizième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

*Fait à Courbevoie et Neuilly sur Seine, le 13 avril 2011.*

Les Commissaires aux comptes \_\_\_\_\_

**MAZARS**

  
\_\_\_\_\_  
XAVIER CHARTON

  
\_\_\_\_\_  
OLIVIER THIREAU

**ERNST & YOUNG ET  
AUTRES**

  
\_\_\_\_\_  
PHILIPPE DIU

  
\_\_\_\_\_  
NICOLAS PRIBUTY